

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Mathilde Oeuvarard, guide de haute montagne diplômée d'état, UIAGM.

Notre engagement

Notre contrat se compose des accords individuels entendus ensemble et des présentes conditions générales.

Ces conditions sont applicables quelque soit le lieu d'exercice.

Conclusion de notre engagement

Le contrat est conclu dès que nous nous sommes mis d'accord sur le contenu essentiel de notre sortie, oralement ou par confirmation écrite (e-mail, messages...)

Assurance qualité

Guide

Je m'engage à vous accompagner conformément aux connaissances et aptitudes requises par le diplôme d'état de guide de montagne français.

Client

Durant notre sortie, pour le bon déroulement et la sécurité, je vous demande d'appliquer mes instructions, à défaut de quoi je peux mettre immédiatement terme à notre contrat. L'intégralité de la rémunération devra être versée.

Vous devez m'informer spontanément d'éventuels risques vous concernant (notamment de nature médicale). En l'absence d'indication vous me garantissez d'avoir les qualités requises pour réaliser la course (condition, santé psychique et physique, expérience de la montagne, pied sûr, absence de vertige, équipement, etc.)

En cas de problème, je pourrai décider de rebrousser chemin et demander de verser l'intégralité de la rémunération.

Par notre engagement, vous acceptez les risques inhérents à la course.

Assurances

En tant que guide, je souscris à une assurance responsabilité civile professionnelle.

De votre côté, il vous est nécessaire de souscrire à une assurance couvrant :

- Frais de recherche, de secours et de rapatriement,
- Responsabilité civile liée à la pratique sportive,
- Garantie individuelle accident.

Vous pouvez souscrire facilement à une assurance complète, adaptée à vos besoins (nombre de jours, lieu) au lien suivant :

<https://www.assurance-multi-sports.com/#>

Rémunération

Eléments structurels de la rémunération

La rémunération de la prestation de guide se compose des honoraires et du remboursement des frais annexes liés à la sortie.

Les honoraires correspondent soit à un ou plusieurs forfait(s) journalier(s) entendus lors de notre engagement, soit à un ou plusieurs forfait(s) défini en fonction de la course envisagée.

Accord de rémunération

Nous convenons lors de la conclusion de notre contrat de la rémunération, notamment des honoraires.

Les honoraires journaliers ainsi que les forfaits par sommet recommandés et publiés par les associations du métier et les structures locales sont indicatifs et non contraignants.

Si nous omettons de fixer la rémunération lors de la conclusion de notre contrat, les honoraires à payer seront basés sur un forfait classique appliqué par le guide, majoré du remboursement des frais annexes.

Détermination du forfait journalier

Les critères servant à déterminer le forfait journalier sont les suivants :

- Nombre de clients par guide adapté et décidé par le guide en fonction des conditions de la course, des capacités des clients, de la difficulté et la longueur de la sortie, des conditions météorologiques...
- Difficulté et longueur de la sortie, conditions de course et météorologiques...
- Déplacement pour arriver sur le lieu de départ de la course en cas de temps de trajet important.

Montant du forfait par sommet

La rémunération peut se faire en fonction d'un forfait par course (sommet et itinéraire choisi) décidé par le guide. Un supplément peut être demandé par client supplémentaire.

Le remboursement des frais annexes est à ajouter.

Quelque soit le type de rémunération, les conditions suivantes s'appliquent :

Transport

Nous essayons toujours de covoiturer en fonction des contraintes de chacun et de notre lieu de départ respectif. Dans la mesure du possible, nous voyageons avec votre véhicule.

Les frais de transport, essence, transport public, remontées mécaniques...font partis des frais annexes à rembourser.

Annulation

Par le guide :

- Si je dois annuler la course pour des raisons relevant de mon fait (par ex. maladie, accident, évènements familiaux, etc.), aucune des parties ne sera tenue de verser de rémunération ou d'indemnisation à l'autre.
- Si je dois annuler la course pour des raisons ayant trait à d'autres facteurs (par ex. en raison du mauvais temps, de conditions défavorables en montagne, de perturbations des liaisons de transport, etc.), je vous proposerai des courses ou activités de substitution possibles et adaptées à notre cordée ou groupe. Si ce n'est possible, une compensation financière sera due au titre des journées convenues ainsi que pour le temps nécessaire pour les trajets aller et retour, et le remboursement des frais annexes dépensés.

Par le client :

Si vous devez annuler notre mandat, pour quelque raison que ce soit, l'intégralité du forfait convenu sera dû ou, le cas échéant, le forfait subsidiaire en fonction des conditions suivantes, majoré des frais annexes engagés :

- Annulation 60 à 31 jours avant le début de la course : 25 % des honoraires,
- Annulation 30 à 11 jours avant le début de la course : 50 % des honoraires,
- Annulation 10 jours ou moins avant le début de la course : 100% des honoraires.

Arrêt et interruption

Les honoraires sont dus ainsi que les frais annexes, pour un arrêt de la sortie sous ma décision :

- pour des raisons de sécurité (intempéries, conditions défavorables, fatigue du client, etc.),
- pour aménager un jour de repos en raison d'une mauvaise météo ou à votre demande,
- en cas de non-respect des consignes,
- afin de porter assistance et secours, à condition que cette intervention ne menace pas la sécurité de notre cordée ou groupe.

Ou lorsque vous décidez d'arrêter la course.

Frais annexes

Les frais suivants sont valables pour l'ensemble de la cordée ou du groupe, guide inclus.

Trajets aller et retour

Les frais de transport réels pour les trajets aller et retour ainsi que tous les frais de transport éventuels occasionnés lors de la réalisation de la sortie (ex : remontées mécaniques...) sont dus.

S'il est peu pratique, voire impossible de recourir aux moyens de transport publics ou dans le cas où l'usage de mon véhicule privé permet de raccourcir les trajets, je peux demander une indemnité.

Si un service de taxi ou un moyen de transport privé similaire est appelé, les frais occasionnés sont également à votre charge.

Hébergement

L'ensemble des frais hébergements réels (refuge, gîte, hôtel..) sont à votre charge.

Restauration

Les frais de la restauration dans les refuges, hôtels, restaurants etc., respectivement majorés du prix des boissons et du thé ou autre pour la course, sont à votre charge.

Équipement (matériel)

Je vous précise la liste du matériel individuel à prévoir pour notre sortie. Le matériel technique et de sécurité doit être en bon état pour le bon déroulement de la course. Je le contrôle avant le départ.

Si vous ne disposez pas de l'équipement requis, je peux vous louer certains équipements.

Echéance de paiement

Nous déterminons lors de la conclusion de notre contrat l'échéance de paiement (honoraires et remboursement des frais annexes). De même, nous déterminons si vous réglez directement les frais d'hébergement et de restauration.

Je peux vous demander le paiement d'un acompte en amont de la sortie.

En l'absence de toute échéance fixée, vous êtes tenus de procéder au remboursement des honoraires et des frais annexes dans un délai de dix jours après réception de la facture.